



Assemblée générale

Distr. générale
29 mai 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 14 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences
et réunions au sommet organisées par les Nations
Unies dans les domaines économique et social
et dans les domaines connexes**

Plan d'action de coopération numérique : application des recommandations du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à celui du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique sur lequel il s'appuie. Il y est procédé à une évaluation de la situation actuelle de la coopération numérique, notamment au regard de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en cours, parallèlement à une analyse des lacunes enregistrées et des défis à relever de manière urgente et à un exposé des mesures à prendre pour renforcer la coopération numérique au niveau mondial.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Contexte	3
II. Introduction	4
III. Examen des recommandations du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique	5
A. Une économie et une société numériques inclusives	5
B. Capacités humaines et institutionnelles	10
C. Droits de la personne et intervention humaine	12
D. Confiance, sécurité et stabilité	17
E. Coopération numérique mondiale	19
IV. Observations finales et voie à suivre	19

I. Contexte

1. En juillet 2018, le Secrétaire général a convoqué un Groupe de haut niveau sur la coopération numérique pour promouvoir des propositions visant à renforcer la coopération dans l'espace numérique entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les établissements universitaires, la communauté technique et les autres parties prenantes concernées. Sous la coprésidence de Melinda Gates et Jack Ma, les 20 membres qui composent ce Groupe de haut niveau ont siégé à titre personnel, représentant ainsi une conjonction de disciplines et de secteurs et une diversité géographique, de sexe et d'âge sans précédent.

2. Le Groupe de haut niveau a achevé ses délibérations et soumis son rapport final, intitulé « The age of digital interdependence » (L'ère de l'interdépendance numérique), en juin 2019. Il y a inclus les cinq séries de recommandations ci-après sur les possibilités de collaboration offertes à la communauté internationale pour optimiser l'utilisation des technologies numériques et atténuer les risques qu'elles présentent :

- a) Construire une économie et une société numériques inclusives ;
- b) Renforcer les capacités humaines et institutionnelles ;
- c) Protéger les droits de la personne et l'intervention humaine ;
- d) Promouvoir la confiance, la sécurité et la stabilité numériques ;
- e) Favoriser la coopération numérique mondiale.

3. Suite à la publication du rapport, les États Membres et plus de 300 entités et organisations ont été contactés. Une centaine ont fait part de leurs commentaires au Secrétariat, notamment en se portant volontaires pour diriger des discussions sur les recommandations du Groupe de haut niveau ou y participer. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour les préparatifs de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies a coordonné les activités de suivi du Groupe de haut niveau.

4. Des tables rondes réunissant des experts de la question ont été constituées pour donner suite aux recommandations du Groupe de haut niveau¹. Certains responsables ont été sélectionnés pour coordonner et diriger chaque groupe compte tenu de leur expérience, de leur participation antérieure aux activités du Groupe de haut niveau et de la diversité de leur origine géographique et des parties prenantes. Les groupes des tables rondes ont tenu des consultations sur la façon de donner suite aux recommandations, notamment en enrichissant le présent rapport de certains apports. Leurs contributions ont fourni des conseils précieux, qui ont été pris en considération avec soin lors de l'établissement des sections III et IV du présent rapport.

5. Dans un premier temps, le rapport présente un résumé de l'état de la situation par rapport à chaque recommandation du Groupe de haut niveau, y intégrant les consultations ultérieures qui ont été tenues dans le cadre des activités de suivi et, dans un deuxième temps, dans les observations finales, un exposé des mesures envisagées pour la voie à suivre.

¹ On trouvera la liste des participants aux discussions de ces tables rondes à l'adresse suivante : www.un.org/fr/digital-cooperation-panel.

II. Introduction

6. Alors que le monde est aux prises avec la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est le témoin direct de la manière dont les technologies numériques aident à faire face à cette menace et à rester connectés. Les superordinateurs analysent des milliers de composés médicamenteux pour identifier les candidats aux traitements et aux vaccins. Les plateformes de commerce électronique donnent la priorité aux produits de première nécessité et aux fournitures médicales, tandis que les plateformes de vidéoconférence permettent la poursuite des activités éducatives et économiques.

7. Dans le même temps, le défi technologique posé par la COVID-19 a été colossal. Si le fait de disposer de données et d'informations précises sur la maladie à coronavirus est essentiel pour y apporter une réponse efficace, il a été fait par certains un mauvais usage des médias sociaux en vue de propager des informations erronées et dangereuses et d'alimenter discrimination, xénophobie et racisme. Les cyberattaques contre l'Organisation mondiale de la Santé, les hôpitaux et les laboratoires mettent des vies en danger et compromettent les progrès qui pourraient être accomplis pour prévenir et combattre le virus. Un équilibre est à trouver entre, d'un côté, le déploiement des technologies et des applications de traçage pour lutter contre la propagation du virus et, de l'autre, le respect de la vie privée et des droits individuels. Même si la technologie numérique permet aux personnes vivant dans des pays à forte connectivité de travailler et d'apprendre à domicile, un tel privilège n'est pas l'apanage de tous – certains doivent faire acte de présence physique sur leur lieu de travail, alors que d'autres ont perdu leur emploi ou n'ont pas accès à l'Internet et à la technologie numérique, en particulier les pauvres et les vulnérables. Ayant moins accès à l'Internet, les femmes et les filles en sont victimes de manière disproportionnée².

8. La technologie numérique n'existe pas dans le vide – si elle dispose d'un énorme potentiel en termes de transformation positive, elle peut également multiplier et creuser les failles existantes et aggraver les inégalités économiques et autres. En 2019, près de 87 % des personnes utilisaient l'Internet dans les pays développés, contre seulement 19 % dans les pays les moins développés³.

9. Avec l'augmentation du nombre des personnes en ligne, de nouvelles vulnérabilités voient le jour. Selon les estimations, le coût des violations de données à l'échelle mondiale pourrait s'élever à plus de 5 000 milliards de dollars d'ici à 2024⁴. L'utilisation de l'Internet et des médias sociaux dans le contexte d'élections, tous deux favorisant une participation plus grande mais aussi l'exploitation de moyens de désinformer et de propager un discours de haine plus largement, pose des problèmes complexes.

10. Même s'il n'y est pas fait expressément mention dans le rapport du Groupe de haut niveau, les progrès technologiques ont toujours eu des répercussions considérables sur l'environnement. Les activités liées aux technologies de l'information et des communications (TIC) devraient représenter jusqu'à 20 % de la demande mondiale d'électricité, dont un tiers constitué par les centres de données, à

² Union internationale des télécommunications, *Measuring Digital Development. Facts and figures 2019* (Genève, 2019).

³ Ibid.

⁴ Juniper Research, « Business losses to cybercrime data breaches to exceed \$5 trillion by 2024 » (Les pertes commerciales résultant des violations des données d'origine cybercriminelle dépasseront 5 000 milliards de dollars d'ici à 2024), 27 août 2019.

eux seuls⁵. Point positif, les avancées technologiques récentes ouvrent des perspectives inédites en matière de surveillance et de protection de l'environnement et de l'équilibre global de la planète. Utilisées à bon escient, elles pourraient contribuer à mettre la révolution numérique au service de la lutte contre les changements climatiques et de la préservation de la planète, de la bonne intendance de l'environnement et du bien-être des populations.

11. La prévalence de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'égard des enfants est également une source de grande préoccupation. En 2019, 70 millions de contenus représentant des abus pédosexuels ont été signalés au National Center for Missing and Exploited Children aux États-Unis⁶, alors que beaucoup d'autres sont passés inaperçus. La communauté internationale fait depuis longtemps front commun pour protéger les enfants. Profitant de cet élan, la coopération s'est certes intensifiée entre les services nationaux de répression et les grandes entreprises du secteur technologique, mais il est possible d'aller plus loin. Les entreprises doivent adopter des pratiques plus rigoureuses en matière d'analyse automatisée et accélérer la mise en place de méthodes de détection axées sur la prévention. D'importantes mesures législatives doivent également être prises à l'appui de cette approche. À cet égard, les partenariats multipartites tels que l'Alliance mondiale « WeProtect » et le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants s'avèrent d'une grande importance.

12. Le monde se trouve à un moment décisif de la gouvernance technologique, tournant que la pandémie actuelle rend d'autant plus urgent. Ainsi, selon les 11 normes de comportement responsable des États dont il a été convenu en 2015, les États ne doivent ni mener ni appuyer sciemment aucune activité relative aux TIC endommageant intentionnellement des infrastructures critiques – accord essentiel pour la réponse mondiale apportée aujourd'hui en la matière. En s'appuyant sur de telles normes, la gouvernance technologique peut bénéficier dans des proportions considérables de la multiplication d'initiatives et de la création de possibilités tout aussi innovantes qu'ambitieuses. Il importe de redoubler d'efforts pour mieux tirer parti du potentiel des technologies numériques tout en veillant à atténuer les préjudices qu'elles risquent d'occasionner.

III. Examen des recommandations du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique

A. Une économie et une société numériques inclusives

Recommandation 1A (connectivité mondiale)⁷

13. Une véritable participation à l'ère numérique d'aujourd'hui nécessite une connexion haut débit à l'Internet. D'ailleurs, selon les informations obtenues auprès des pays, les services mobiles à large bande ou de l'Internet sont physiquement accessibles à 93 % de la population mondiale. Or, seuls 53,6 % de la population

⁵ Nicola Jones, « How to stop data centers from gobbling up the world's electricity » (Comment empêcher les centres de données d'engloutir l'électricité du monde), *Nature*, vol. 561, n° 7722 (septembre 2018).

⁶ Voir <https://www.missingkids.org/footer/media/keyfacts>.

⁷ Selon la recommandation du Groupe de haut niveau, d'ici à 2030, chaque adulte devrait avoir accès pour un coût raisonnable aux réseaux informatiques, ainsi qu'à des services financiers et à des prestations de santé numériques, ce qui favoriserait grandement la réalisation des objectifs de développement durable. La fourniture de ces services devrait prévenir tout abus en s'appuyant sur les principes émergents et les meilleures pratiques, dont le fait d'avoir la possibilité de participer ou de ne pas participer constitue un exemple, et en encourageant un discours public informé.

mondiale sont actuellement en mesure d'utiliser l'Internet, d'où environ 3,6 milliards de personnes privées d'accès. Les pays les moins développés sont les moins connectés, seuls 19 % de leur population y ayant accès⁸.

14. De nombreux obstacles accentuent la fracture numérique. D'abord, la mise en place de connexions à large bande traditionnelles s'avère coûteuse et les pays sont souvent confrontés à des difficultés pour financer les câbles en fibre optique nécessaires. Ensuite, la dynamique du marché est souvent défavorable. Le faible pouvoir d'achat des pays les moins développés limite les possibilités offertes aux fournisseurs de connectivité et, même si la technologie sans fil peut contribuer à étendre la couverture du haut débit plus loin, plus rapidement et à moindre coût, les entreprises ne sont pas incitées à poursuivre sur cette voie. Enfin, le manque de compétences numériques peut également limiter l'adoption d'outils numériques.

15. La question fondamentale du caractère abordable de l'accès et de l'équipement doit être abordée. Dans 19 des pays moins avancés, le prix de 5 gigaoctets (Go) de large bande fixe représente plus de 20 % du revenu national brut mensuel par habitant⁹. Certains efforts concertés en vue d'une meilleure accessibilité financière peuvent donc avoir un impact réel comme, dans les pays à revenu faible et à revenu intermédiaire, le fait de supprimer le monopole sur la large bande, mesure susceptible d'économiser aux utilisateurs jusqu'à 7,33 dollars par Go de données mobiles¹⁰. Au Myanmar, par exemple, la création d'un marché concurrentiel a fait chuter le coût des cartes d'abonnés, de 150 dollars en 2013 à 1,50 dollar en 2015, et passer à deux millions le nombre des nouveaux abonnés au cours du premier mois de leur mise en place¹¹. Une attention particulière devrait également être accordée au fait de garantir la connectivité en temps de crise et dans le cadre d'opérations humanitaires. La COVID-19 a déjà mis en évidence que la connectivité constitue un besoin essentiel. Le fait de ne pas avoir accès à l'Internet a mis directement en péril la capacité des personnes à sauver leur vie et leurs moyens de subsistance, et à empêcher les gouvernements et les travailleurs de première ligne de pouvoir réagir rapidement et efficacement. Dans la crise actuelle, la connectivité doit être considérée comme une priorité fondamentale pour assurer la continuité des services essentiels, favoriser l'aptitude à se servir des outils numériques et promouvoir l'inclusion sociale.

16. Un des problèmes centraux de l'édification d'une économie numérique inclusive tient au fait qu'il n'existe pas d'état de référence concernant le niveau fondamental de connectivité dont chacun a besoin pour accéder à l'espace en ligne. La détermination de ces états de référence, suffisamment adaptables si nécessaire au vu de l'évolution technologique, permettrait l'élaboration d'objectifs et de paramètres. Les facteurs de risque qui influent sur la capacité de connectivité des groupes vulnérables et marginalisés devraient être spécifiquement établis et il conviendrait d'y remédier.

17. Il est également nécessaire de disposer d'états de référence et d'objectifs en matière d'« accessibilité financière », parallèlement à certains objectifs et paramètres tels que la définition d'un Internet abordable établi sur la base d'une tarification d'un Go de données mobiles à large bande fixée à 2 % ou moins du revenu mensuel moyen ou le principe selon lequel les services à large bande d'entrée de gamme devraient coûter dans les pays en développement moins de 2 % du revenu national brut

⁸ Union internationale des télécommunications, *Measuring Digital Development. Facts and figures 2019*.

⁹ Ibid.

¹⁰ Alliance for Affordable Internet, *The 2019 Affordability Report* (Washington, 2019).

¹¹ Elizabeth Stuart et al., *Leaving No One Behind: A Critical Path for the First 1,000 Days of the Sustainable Development Goals* (Londres, Overseas Development Institute, 2016).

mensuel¹². L'établissement d'états de référence et d'objectifs pourrait servir de base à l'estimation de l'investissement et des coûts généraux requis. Par exemple, on estime que la réalisation d'un accès universel, abordable et de qualité à l'Internet d'ici à 2030 en Afrique pourrait coûter 100 milliards de dollars¹³. Pour ce qui est de la connectivité des 3,6 milliards de personnes actuellement non connectées dans le monde, elle coûtera, elle, beaucoup plus cher. En l'absence d'états de référence en matière de connectivité et d'accessibilité financière de base, il sera difficile de mettre en place une plateforme de financement pour répondre à ces besoins.

18. Au niveau national, les gouvernements et les communautés peuvent, avec le soutien de coalitions multipartites, procéder à des évaluations locales et régionales des besoins de connectivité afin d'élaborer des plans de connectivité complets. Des données en temps réel sur les projets et niveaux de connectivité peuvent être rendues disponibles pour permettre d'élaborer des modèles de financement appropriés. Les initiatives ambitieuses de développement des infrastructures régionales telles que l'initiative GIGA¹⁴, un partenariat novateur visant à connecter toutes les écoles du monde à l'Internet, peuvent être une source d'inspiration.

19. Certaines politiques se révèlent profitables à la connectivité, en particulier les réglementations qui visent à créer un environnement favorable aux petits fournisseurs d'accès, notamment les coopératives, les réseaux municipaux et les entreprises locales assurant des services à haut débit, en établissant certaines pratiques telles que la facilitation de l'exemption de licence et certains instruments tels que les mécanismes d'incitation fiscale.

20. Comme il en est fait de plus en plus état au sein de la Commission « Le large bande au service du développement durable », les technologies émergentes jouent également un rôle clef dans la promotion de la connectivité et de l'économie numérique, dans la mesure où elles peuvent contribuer à la fourniture, à la surveillance et au financement de la connectivité à l'Internet.

Recommandation 1B (biens publics numériques)¹⁵

21. Les biens publics numériques sont essentiels pour tirer parti de tout le potentiel des technologies et des données numériques permettant de réaliser les objectifs de développement durable, en particulier pour les pays à revenu faible et intermédiaire. L'Internet a commencé sous la forme d'un réseau géré par le secteur public, inspiré par une éthique de l'open source qui encourageait la collaboration et

¹² Ces exemples ont été retenus par la Commission « Le large bande au service du développement durable » lorsqu'elle a défini ses objectifs à l'horizon 2025. Voir la tarification du téléphone portable à large bande – Union internationale des télécommunications, *Measuring the Information Society Report 2018*, vol. 1, section 4.3 (Genève, 2019). La section 4.4 fournit également des données sur la tarification du téléphone fixe à large bande.

¹³ Commission « Le large bande au service du développement durable », Organisation des Nations pour l'éducation, la science et la culture et Union internationale des télécommunications, *Connecting Africa Through Broadband: A Strategy for Doubling Connectivity by 2021 and Reaching Universal Access by 2030*, (Connecter l'Afrique avec le large bande : une stratégie visant à doubler la connectivité d'ici 2021 et à réaliser l'accès universel d'ici 2030), Genève, 2019.

¹⁴ GIGA est une initiative visant à créer un ensemble de services financiers à plusieurs niveaux et d'instruments publics et privés pour aider les gouvernements à financer et à fournir une connectivité abordable, dans le cadre d'un partenariat entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Union internationale des communications. Voir <https://gigaconnect.org>.

¹⁵ Le Groupe de haut niveau recommande qu'une vaste alliance multipartite, à laquelle participerait l'Organisation des Nations Unies, crée une plateforme en vue du partage de biens publics numériques, de la mobilisation de talents et de la mise en commun d'ensembles de données, dans le respect de la vie privée et dans les domaines liés à la réalisation des objectifs de développement durable.

l'expérimentation. Au fil du temps cependant, le pourcentage de l'Internet qui repose sur le principe de l'open source et de mise à disposition du grand public a considérablement diminué. Ainsi, une grande partie des informations les plus utiles en ligne ne sont donc pas facilement accessibles, en particulier pour les personnes qui en ont le plus besoin.

22. Durant l'épidémie de virus à infection Ebola qui a sévi en Afrique de l'Ouest en 2014-2015, les informations tirées des données ventilées, qui ont été rendues publiques et partageables, ont joué un rôle crucial dans la maîtrise du virus. Le recours aux mégadonnées et à l'intelligence artificielle pour créer des « biens publics numériques sous la forme d'informations prédictives et en temps réel exploitables¹⁶ », est essentiel pour toutes les parties prenantes, notamment les Nations Unies, car ce moyen peut servir à identifier l'apparition de nouvelles maladies, lutter contre la xénophobie et la désinformation, et mesurer l'incidence de tels phénomènes sur les populations vulnérables, entre autres enjeux. D'autres solutions sont également déployées à l'heure actuelle pour relever le défi de la pandémie de COVID-19. En prévision d'autres crises sanitaires, il est possible d'envisager un ensemble de données numériques à source ouverte¹⁷ pour accélérer le dépistage et mettre à disposition des ressources éducatives en cas de fermeture d'établissements scolaires.

23. Actuellement, il arrive souvent que l'accès aux solutions numériques soit limité par les régimes de droits d'auteur et les systèmes propriétaires. La plupart des biens publics numériques d'aujourd'hui ne sont pas aisément accessibles car leur distribution est souvent inégale sur le plan des langues, du contenu et des infrastructures permettant d'y avoir accès. Même si l'on accède à un bien public numérique ou une solution open source utile, on a encore besoin d'une aide et d'investissements supplémentaires pour en tirer le meilleur parti et les mettre en œuvre efficacement. Une action mondiale concertée en vue de la création de « biens publics numériques¹⁸ » serait essentielle pour la réalisation des objectifs de développement durable.

24. Plusieurs plateformes de biens publics de cette nature voient le jour, notamment et surtout la Digital Public Goods Alliance¹⁹, initiative multipartite visant à faire face directement à l'absence de plateforme de référence, comme l'a souligné le Groupe de haut niveau dans son rapport. Les activités de cette plateforme sont complétées par la conduite d'autres efforts tels que ceux du Global Data Access Framework²⁰, qui a pour but de mettre en place des infrastructures techniques permettant et accroissant le partage des données sous toutes leurs formes, afin de contribuer à l'accélération de la création de biens publics numériques de qualité.

25. Ces initiatives sont essentielles pour l'élaboration de normes communes sur les données ouvertes qui peuvent guider les secteurs privé et public sur la manière de

¹⁶ Nations Unies, « Shared responsibility, global solidarity: responding to the socioeconomic impacts of COVID-19 » (Responsabilité commune, solidarité mondiale : faire face aux répercussions socioéconomiques de la COVID-19), mars 2020.

¹⁷ Voir www.dhis2.org/covid-19.

¹⁸ Par « biens numériques publics », on peut entendre les logiciels libres, les données ouvertes, les modèles d'intelligence artificielle à source ouverte, les standards ouverts et les contenus libres qui respectent les lois sur la protection de la vie privée et autres lois, standards et meilleures pratiques nationaux et internationaux et qui ne sont pas source de préjudice.

¹⁹ Cette initiative est dirigée par les Gouvernements suédois et sierra-léonais, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'organisation non gouvernementale iSPIRT, avec la collaboration d'autres parties prenantes. Voir <https://digitalpublicgoods.net>.

²⁰ Le Global Data Access Framework est codirigé par l'initiative Global Pulse, l'initiative « AI Initiative » de Future Society et l'initiative Noble Intelligence de McKinsey, et compte plus de soixante-dix parties prenantes, dont de grandes entreprises technologiques, des établissements universitaires, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies.

fournir un accès ouvert aux ensembles de données, en faisant en sorte que davantage de données deviennent disponibles en tant que biens publics numériques, tout en respectant le droit à la vie privée et à la confidentialité. Il est essentiel que la mise en œuvre des biens publics numériques soit assortie de cadres solides en matière de droits de la personne et de gouvernance afin de renforcer la confiance dans la technologie et l'utilisation des données, tout en assurant l'inclusion.

Recommandations 1C²¹ et 1D (inclusion numérique)²²

26. Même lorsque l'accès aux technologies numériques est à première vue disponible, il demeure inégal. Comme le Groupe de haut niveau l'indique dans son rapport, « les personnes laissées pour compte sont généralement celles qui ont le moins de moyens d'y accéder ». Les fractures numériques observées reflètent et amplifient les inégalités sociales, culturelles et économiques. L'écart important que l'on observe entre les sexes dans l'utilisation de l'Internet au niveau mondial en est un exemple frappant – dans deux pays sur trois, les hommes sont plus nombreux que les femmes à utiliser l'Internet. Au lieu de se réduire, cet écart entre les sexes s'est creusé pour atteindre 17 % en 2019, et était encore plus considérable dans les pays les moins avancés, soit 43 %²³. C'est à des difficultés analogues que sont confrontés les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes âgées, les jeunes, les enfants, les personnes handicapées, les populations rurales et les peuples autochtones.

27. La pandémie de COVID-19 met l'accent sur la nécessité urgente de combler ces fossés. En effet, les outils numériques se sont révélés vitaux pour des millions de personnes. En l'absence de mesures rapides, les obstacles actuels à l'inclusion numérique risquent de s'ajouter aux obstacles au développement préexistants. Alors que l'on envisage de soutenir économiquement les pays en développement au cours de la période de l'après-COVID 19, les outils numériques doivent être mis à profit pour ces pays, ainsi que pour les groupes mal desservis, afin que les efforts de relance permettent en même temps de mettre en place une infrastructure numérique inclusive propre à accélérer les progrès pour tous.

28. Les efforts déjà déployés par les États Membres et les parties prenantes, auxquels s'ajouteront ceux de la prochaine coalition d'action multipartite sur l'innovation et la technologie au service de l'égalité des sexes, sont particulièrement nécessaires²⁴.

²¹ Le Groupe de haut niveau demande au secteur privé, à la société civile, aux gouvernements nationaux, aux banques multilatérales et à l'Organisation des Nations Unies d'adopter des politiques spécifiques à l'appui de l'inclusion numérique complète et de l'égalité numérique des femmes et des groupes traditionnellement marginalisés. Les organisations internationales telles que la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies doivent développer la recherche et promouvoir les mesures visant à lever les obstacles rencontrés par les femmes et les groupes marginalisés en matière d'inclusion numérique et d'égalité numérique.

²² Le Groupe de haut niveau estime qu'un ensemble de paramètres relatifs à l'inclusion numérique devraient être adoptés d'urgence, mesurés dans le monde entier et détaillés selon des données ventilées par sexe dans les rapports annuels d'institutions telles que l'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, d'autres banques de développement multilatérales et l'Organisation de coopération et de développement économiques. Cette base permettrait d'élaborer des stratégies et des plans d'action.

²³ En 2019, l'écart régional entre les sexes s'est avéré le plus grand dans les pays les moins avancés (43 %) et le plus réduit dans les Amériques (1 %). Union internationale des télécommunications, Measuring Digital Development. Facts and figures 2018.

²⁴ La coalition sera officiellement présentée par les gouvernements français et mexicain ainsi que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en 2021. L'initiative Égaux : le partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique s'est également soldée par des activités importantes.

29. Il reste qu'à l'échelon mondial, l'action menée doit être mieux coordonnée et renforcée. Un ensemble de paramètres permettant de mesurer l'inclusion numérique sera essentiel à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. Dans le cadre de l'élaboration de ces paramètres, la définition de ce que signifie en profondeur l'aptitude à se servir des outils numériques et le fait de disposer d'un accès numérique doit s'appuyer sur le principe fondamental que toute personne doit avoir les mêmes chances de devenir maître de son destin grâce aux TIC. Cela signifie que l'accessibilité aux TIC sera assurée non seulement en termes d'accès physique et de développement des compétences, mais également au stade de leur conception qui respectera les besoins de tous – notamment ceux des personnes handicapées – tout en tenant compte de l'intersectionnalité, des normes sociales, des barrières linguistiques, des obstacles structurels et des risques encourus et, d'autre part, en reconnaissant l'importance d'un contenu localement pertinent. La coopération public-privé sera également importante pour la collecte de données ventilées et anonymisées sur l'ensemble des groupes démographiques.

30. Une évaluation judicieuse, une meilleure coordination et un partage de l'information plus efficace sont un gage de succès assuré d'autant plus que s'y ajouteront des lignes directrices sur les politiques et des mesures propres à combler les multiples fractures numériques. Si le système des Nations Unies a commencé à élaborer des directives à cet égard²⁵, une mobilisation plus large serait cependant utile en la matière.

31. Il est également essentiel d'adopter une perspective de genre dans toutes les interventions liées à la coopération et aux technologies numériques. Une telle approche implique de reconnaître la différence de vulnérabilité à la numérisation entre hommes et femmes et d'établir des mesures d'atténuation des risques qui soient adéquates.

32. De plus, il convient d'accorder une plus grande attention à la situation des personnes en déplacement, notamment les migrants, ou à celle des personnes confrontées à des situations d'urgence et de conflit, étant donné que ces communautés les plus vulnérables sont souvent absentes des discussions sur la coopération numérique et se heurtent à des difficultés supplémentaires pour parvenir à la connectivité²⁶.

B. Capacités humaines et institutionnelles

Recommandation 2 (renforcement des capacités numériques)²⁷

33. Le besoin de renforcement des capacités numériques est considérable. Pour que les progrès accomplis au regard des différents volets de la numérisation soient réels et durables, il convient de développer les compétences et de mettre en place des activités de formation efficaces, en particulier dans les pays en développement. Une telle mesure s'impose pour tirer parti des effets positifs des technologies évoqués plus haut, qu'il s'agisse de mieux utiliser les technologies naissantes ou de permettre aux

²⁵ L'Union internationale des télécommunications a, par exemple, élaboré des directives et des stratégies pour les personnes handicapées et d'autres groupes. Voir www.itu.int/en/ITU-D/Digital-Inclusion/Pages/Digital_Inclusion_Resources/Polices_strategies_toolkits.aspx.

²⁶ La stratégie mondiale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés relative à la connectivité pour les réfugiés, présentation disponible à l'adresse suivante : www.unhcr.org/innovation/connectivity-for-refugees.

²⁷ Le Groupe de haut niveau recommande la création de services d'assistance numérique régionaux et mondiaux pour aider les gouvernements, la société civile et le secteur privé à comprendre les questions numériques et à développer la capacité à orienter la coopération relative aux incidences sociales et économiques des technologies numériques.

utilisateurs de naviguer et de travailler en ligne en toute sécurité, tout en étant productifs. On estime ainsi que d'ici à 2030, l'Afrique subsaharienne concentrera 230 millions d'« emplois numériques » susceptibles de dégager près de 120 milliards de dollars de recettes, mais qui nécessiteront, d'ici à la même échéance, environ 650 millions en termes de possibilités de formation²⁸.

34. Un des principaux problèmes rencontrés à ce jour tient au fait qu'une grande partie du renforcement des capacités numériques est dicté par l'offre et non axée sur les besoins. L'insuffisance de l'investissement demeure également un frein important. De plus, le renforcement des capacités numériques doit tenir compte des situations propres à chaque personne et à chaque pays. Compte tenu des disparités entre les pays et les régions comme en leur sein, il ne saurait y avoir de modèle unique, il nous faut par conséquent disposer d'éléments plus concluants pour établir quelles sont les approches les plus efficaces en la matière, compte tenu des contextes politiques, économiques et sociaux.

35. Pour surmonter ces problèmes, deux aspects centraux sont à prendre en considération : une cohérence et une coordination plus grandes des efforts de renforcement des capacités ; et un gros travail de transposition à plus grande échelle des solutions adoptées.

36. De manière à aider les autorités nationales et les autres parties prenantes, il faut adopter des démarches globales et inclusives qui regroupent les initiatives existantes, les entités des Nations Unies, les organismes régionaux et sous-régionaux, ainsi que d'autres organisations concernées qui œuvrent au renforcement des capacités numériques. Dans son rapport, le Groupe de haut niveau a proposé la création de « services d'assistance numérique », une des solutions qui pourraient permettre de tirer parti des différentes institutions et plateformes régionales. Pour évaluer les lacunes et apporter des solutions d'avenir, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union internationale des télécommunications ont commencé à dresser, depuis la publication du rapport du Groupe de haut niveau, un premier état des lieux des initiatives de renforcement des capacités numériques. Une évaluation détaillée des besoins sera réalisée dans le prolongement de cet exercice afin d'aider les prestataires à mieux adapter et cibler leurs services en fonction des besoins des parties prenantes.

37. Le travail de coordination qui vient d'être exposé doit aller de pair avec la volonté de soutenir l'action menée par les pays, en particulier en assurant une présence de l'ONU sur le terrain. Dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies, les coordonnateurs résidents pourraient remplir au niveau national les fonctions de responsables de la coordination du système en matière de coopération numérique. L'aide apportée au niveau des pays pourrait également gagner en ampleur grâce à la participation des diplômés des universités locales et d'autres jeunes professionnels qui pourraient travailler en étroite collaboration avec les acteurs de l'ONU dans le cadre du lancement et du pilotage de diverses initiatives visant à étendre l'accès au haut débit et à favoriser l'adoption de cette technologie ainsi que son utilisation efficace dans les zones rurales.

²⁸ International Finance Corporation, *Digital Skills in Sub-Saharan Africa: Spotlight on Ghana* (Washington, 2019).

C. Droits de la personne et intervention humaine

Recommandations 3A²⁹ et 3B (droits humains numériques)³⁰

38. Les technologies numériques offrent de nouveaux moyens de promouvoir, de protéger et d'exercer les droits humains, mais elles peuvent également être utilisées pour supprimer, limiter et violer ces droits. Comme l'a noté le Groupe de haut niveau, les traités actuels relatifs aux droits de la personne ont été signés avant l'ère numérique. Dans le monde d'aujourd'hui, où les violations commises en ligne peuvent souvent conduire à des abus hors ligne, l'Internet ne peut être considéré comme un espace non gouverné ou ingouvernable – les droits de la personne existent aussi bien en ligne qu'hors ligne et doivent être pleinement respectés (voir A/70/174).

39. Une diligence raisonnable efficace est de mise pour faire en sorte que les produits, les politiques, les pratiques et les conditions de service ayant trait aux technologies en question soient conformes aux principes et aux normes en matière de droits de la personne. À cette fin, le Secrétaire général, dans l'appel à l'action qu'il a lancé en faveur des droits humains, ouvre de nouvelles perspectives aux technologies et aux droits humains³¹, en mettant l'accent sur le fait que les nouvelles technologies sont trop souvent utilisées aux fins de surveillance, de répression, de censure et de harcèlement en ligne, en particulier à l'encontre des personnes vulnérables et des défenseurs des droits de l'homme, et en préconisant qu'à l'opposé, ces technologies soient utilisées pour donner les moyens à chacun de promouvoir, protéger et exercer des droits. Il faut soutenir davantage l'action visant à élaborer de nouvelles orientations sur la manière dont les normes relatives aux droits de la personne s'appliquent à l'ère numérique, notamment au sein du Conseil des droits de l'homme, et s'appuyer sur les travaux des procédures spéciales et des organes conventionnels, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des diverses parties prenantes.

40. Il faut encore combler les éventuelles lacunes en matière de protection liées à l'évolution constante des technologies numériques. À cet égard, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme constituent un outil utile.

41. Toutes fermetures de l'Internet ainsi que tous blocages et filtrage génériques des services sont en violation du droit international des droits de l'homme selon les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Outre les mesures de répression qui s'imposent, d'autres moyens sont à trouver en organisant une consultation entre pouvoirs publics, entreprises et société civile pour faire face à la diffusion de la désinformation et, en particulier, des contenus préjudiciables et

²⁹ Étant donné que les droits de la personne sont pleinement applicables au monde numérique, le Groupe de haut niveau prie le Secrétaire général de mettre en place à l'échelle des entités un examen ayant pour objet la manière dont les accords et les normes internationaux existants relatifs aux droits de la personne s'appliquent aux technologies numériques nouvelles et émergentes. La société civile, les gouvernements, le secteur privé et le secteur public devraient être invités à présenter leurs vues sur la manière d'appliquer les instruments existants en matière de droits de l'homme à l'ère numérique dans le cadre d'un processus proactif et transparent.

³⁰ Face aux menaces croissantes qui pèsent sur les droits de la personne et la sécurité, notamment ceux des enfants, le Groupe de haut niveau demande aux entreprises de médias sociaux de travailler avec les gouvernements, les organisations internationales et les organisations locales de la société civile ainsi que les experts des droits de la personne du monde entier afin de comprendre pleinement les préoccupations relatives aux violations existantes ou potentielles des droits de la personne et d'y répondre.

³¹ Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/The_Highest_Aspiration_A_Call_To_Action_For_Human_Right_English.pdf.

dangereux pour la vie humaine, tout en évitant les fermetures de l'Internet qui sont source de perturbations.

42. Les domaines examinés ci-après soulèvent des préoccupations particulières, dans la mesure où les technologies peuvent y être et y sont de plus en plus utilisées pour violer et restreindre les droits de l'homme, creuser les inégalités et exacerber les discriminations existantes, en particulier à l'égard des personnes déjà vulnérables ou laissées pour compte.

Protection des données et vie privée

43. L'évolution de la protection des données n'a pas été à la hauteur des progrès du piratage et de l'espionnage. En 2019, plus de 7 000 violations de données ont été enregistrées, exposant ainsi plus de 15 milliards d'informations³².

44. Une protection efficace des données personnelles et celle du droit à la vie privée conformément aux normes convenues à l'échelon international sont impératives. Les lois et pratiques des pays en matière de droits humains qui assurent la protection de la vie privée, notamment les mécanismes de répression tels que l'accès au contrôle juridictionnel ou à des autorités de protection des données totalement indépendantes et dotées de ressources suffisantes doivent faire une place à l'utilisation des données par les entreprises privées ou les pouvoirs publics.

45. L'importance de la protection du droit à la vie privée dans l'espace numérique et de l'adoption de mesures claires à cette fin est fondamentale pour les acteurs du secteur privé. De manière plus systématique, le modèle de financement actuel des plateformes de médias sociaux favorise effectivement la collecte de données personnelles à des fins commerciales, pour mieux adapter leur contenu et leur publicité aux habitudes de consommation des particuliers. Il faudra donc étudier la possibilité de faire évoluer ce modèle pour inverser cette tendance.

Identité numérique

46. Pour plus d'un milliard de personnes dans le monde, le fait de ne pas disposer d'une identification qui leur permette d'être reconnues les exclut de l'accès aux biens et services de base³³. Une « bonne » identité numérique qui respecte la vie privée des personnes et le contrôle de leurs informations peut leur donner les moyens d'accéder à ces services indispensables. Certaines initiatives telles que la campagne Identification au service du développement et l'Équipe spéciale des Nations Unies sur l'identité juridique peuvent aider les pays à concrétiser le pouvoir transformateur des systèmes d'identification numérique.

47. Il est néanmoins problématique que certains programmes d'identité numérique aient été conçus en dehors des cadres de la protection de la vie privée et des données. Si l'on veut que l'identité numérique soit un facteur fiable de bien social et soit mise au service de tous, il faut s'assurer qu'elle repose sur la capacité d'action et de décision des utilisateurs, le consentement éclairé, la reconnaissance de multiples formes d'identité, le respect de l'anonymat et de la vie privée, tout en veillant à la transparence lorsque les données d'une personne sont utilisées par des entités gouvernementales et autres.

³² Risk Based Security, « 2019 year-end report: data breach QuickView », Virginie.

³³ Banque mondiale, « 1.1 billion 'invisible' people without ID are priority for new high-level advisory council on identification for development » (Le nouveau conseil consultatif sur l'identification au service du développement donnent la priorité au 1,1 milliard de personnes « invisibles » faute de pouvoir prouver leur identité), 12 octobre 2017.

48. L'adoption et le renforcement des garanties liées à l'identité numérique jouent un rôle essentiel pour les gouvernements et l'ONU au moment de traduire pleinement dans les faits son utilité et son potentiel, tout en instaurant un climat de confiance au regard de son utilisation. Ainsi, des efforts sont à déployer dans des domaines tels que le stockage décentralisé des données, l'identification et l'authentification, le cryptage des communications et la prise en compte des principes de confidentialité programmée³⁴.

Technologies de surveillance dont la reconnaissance faciale

49. Des chercheurs ont observé que les technologies de surveillance ont, en maintes occasions, favorisé de graves atteintes à la vie privée, de la part des pouvoirs publics, des particuliers et du secteur privé³⁵. Utilisées dans le respect du droit international humain applicable, les technologies de surveillance se sont souvent révélées des outils de répression efficaces. Cependant, selon certaines sources, on aurait eu recours à des logiciels de surveillance des communications et de reconnaissance faciale ciblés, utilisation qui se serait traduite par des violations des droits de la personne et aurait abouti à des arrestations ou des détentions arbitraires et à des violations du droit de manifestation pacifique³⁶. Ces technologies peuvent également faire des erreurs sur l'identité de personnes appartenant à certains groupes minoritaires³⁷ et renforcer les préjugés sociaux existants, d'où des situations où des personnes marginalisées et des membres de communautés minoritaires risquent plus souvent d'être identifiées comme appartenant au mauvais sexe³⁸ ou de faire l'objet des discriminations³⁹, en se voyant, par exemple, refuser des prêts⁴⁰.

50. Il est essentiel de mettre en place certaines mesures législatives et garanties pour protéger les personnes contre la surveillance illégale ou inutile, notamment toute surveillance arbitraire susceptible d'être conduite par des acteurs étatiques dans le cyberspace ainsi que dans le monde physique. Toute politique de cette nature doit

³⁴ Ann Cavoukian, « Privacy by Design: The 7 Foundational Principles – implementation and mapping of fair information practices » (Le respect de la vie privée dès la conception : les 7 principes fondamentaux – mise en œuvre et configuration des pratiques équitables en matière d'information), mai 2010 ; Shirin Nilizadeh *et al.*, « Cachet: a decentralized architecture for privacy preserving social networking with caching » (Cachet : une architecture décentralisée pour des réseaux sociaux préservant le respect de la vie privée avec mise en cache), in Association for Computing Machinery, *CoNEXT'12 Proceeding of the 8th International Conference on Emerging Networking Experiments and Technologies*, New York, 2012 ; et Access Now, « National digital identity programmes: what's next? » (Quels lendemains pour les programmes nationaux d'identité numérique ?), mai 2018.

³⁵ Jackie Wang, *Carceral Capitalism*, Semiotext(e) Intervention Series, n°21, (South Pasadena, Californie), Semiotext(e), 2018, p. 228 à 252.

³⁶ Kristine Hamman et Rachel Smith, « Facial recognition technology: where will it take us ? » (La technologie de reconnaissance faciale : vers quoi allons-nous ?), *Criminal Justice*, vol. 34, n°1, printemps 2019, p. 10 ; et Monique Mann et Marcus Smith, « Automated facial recognition technology: recent developments and approaches to oversight » (La technologie de la reconnaissance faciale automatisée : évolution récente et méthodes de surveillance), *University of New South Wales Law Journal*, vol. 40, n°1, 2017.

³⁷ Patrick Grother, Mei Ngan et Kayee Hanaoka, *Face Recognition Vendor Test (FRVT) : Part 3 – Demographics*, rapport interne, n°8280, Institut national des normes et de la technologie, 2019.

³⁸ Joy Buolamwini et Timnit Gebru, « Gender shades: intersectional accuracy disparities in commercial gender classification » (Nuances de sexe : les inexactitudes croisées dans les systèmes commerciaux de classification par sexe), *Proceedings of Machine Learning Research*, vol. 81, février 2018.

³⁹ Anya E. R. Prince et Daniel Schwarcz, « Proxy discrimination in the age of artificial intelligence and big data » (La discrimination par procuration à l'ère de l'intelligence artificielle et des mégadonnées), *Iowa Law Review*, vol. 10, n° 3, 2020.

⁴⁰ Aaron Klein, « Credit denial in the age of AI » (Le refus de crédit à l'ère de l'intelligence artificielle), 11 avril 2019.

être pleinement conforme aux obligations des pays en matière de droits de l'homme. Cette condition vaut également dans le cadre de la pandémie de COVID-19 en cours : une approche prudente et réfléchie est nécessaire pour s'assurer que les réponses apportées sont conformes au respect des obligations en matière de droits de l'homme.

Harcèlement et violence en ligne : le besoin d'une gouvernance des contenus

51. En 2018, il a été rapporté que les femmes et les filles étaient 27 fois plus susceptibles d'être harcelées en ligne que les hommes⁴¹. Outre ses effets sur la santé et la dignité, la menace d'abus en ligne pousse de nombreuses femmes à se « déconnecter » des médias sociaux, ce qui perpétue et renforce les inégalités en la matière. Les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, les journalistes, les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres, les jeunes, les groupes religieux et les organisateurs de la société civile ont, à l'instar des femmes, à faire face continuellement aux actes de harcèlement et de violence commis en ligne, notamment sous la forme de menaces de mort, de menaces de violence sexuelle et fondée sur le genre et de campagnes de diffamation et de désinformation. Le harcèlement et les discours de haine en ligne peuvent se traduire par des actes de violence physique commis hors ligne. La numérisation croissante résultant de la crise sanitaire mondiale actuelle a accru le nombre de ces menaces.

52. L'Internet doit offrir un espace favorisant en toute sécurité le partage de l'information, l'éducation, l'expression, la mobilisation et la participation. Il est possible de répondre aux préoccupations légitimes inhérentes à la nécessité du cryptage sans porter atteinte aux objectifs tout aussi légitimes des services de répression, en favorisant par ailleurs des lois et des approches fondées sur les droits de la personne pour lutter contre les contenus en ligne illégaux et préjudiciables. Les États Membres et les entreprises, notamment les initiatives interprofessionnelles, devraient promouvoir des cadres transparents et responsables en matière de gouvernance des contenus et propres à défendre la liberté d'expression, à empêcher toute incitation à des pratiques de modération trop restrictives et à protéger les personnes les plus vulnérables.

Recommandation 3C (intelligence artificielle)⁴²

53. Aujourd'hui, les applications de l'intelligence artificielle sont partout, depuis la navigation omniprésente et les recommandations de contenu jusqu'au fait d'être à la pointe des explorations du séquençage du génome. Selon les prévisions, l'utilisation de l'intelligence artificielle devrait générer près de 4 000 milliards de dollars de valeur ajoutée pour les marchés mondiaux d'ici à 2022⁴³, avant même la pandémie de

⁴¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Human Rights Council holds panel discussion on online violence against women human rights defenders » (Le Conseil des droits de l'homme tient une réunion-débat sur la violence en ligne à l'encontre des défenseuses des droits de la personne), 21 juin 2018.

⁴² Le Groupe de haut niveau estime que les systèmes intelligents autonomes devraient être conçus de manière à ce que leurs décisions puissent être expliquées et à ce que les êtres humains soient responsables de leur utilisation. Des audits et des systèmes de certification devraient permettre de contrôler la conformité des systèmes d'intelligence artificielle avec des normes d'ingénierie et d'éthique, qui devraient être élaborées au moyen d'approches multipartites et multilatérales. Les décisions de vie et de mort ne devraient pas être déléguées à des machines. Le Groupe de haut niveau demande un renforcement de la coopération numérique avec les différentes parties prenantes afin de réfléchir à la conception et à l'application de ces normes et principes, tels que la transparence et l'absence de parti pris au niveau des systèmes intelligents autonomes dans différents contextes sociaux.

⁴³ Gartner, « Gartner says global artificial intelligence business value to reach \$1.2 trillion in 2018 » (Selon Gartner, la valeur commerciale mondiale de l'intelligence artificielle devrait atteindre 1 200 milliards de dollars en 2018.), 25 avril 2018.

COVID-19, laquelle, selon les experts, pourrait faire évoluer les préférences des consommateurs et offrir de nouvelles possibilités d'automatisation par cette même intelligence au sein des industries, des entreprises et des sociétés.

54. L'intelligence artificielle peut aussi compromettre considérablement la sécurité et la capacité d'action des utilisateurs à l'échelle mondiale. Ainsi, des systèmes d'armes létaux autonomes peuvent être capables de prendre des décisions de vie ou de mort sans intervention humaine, tandis que des outils d'intelligence artificielle tels que les médias synthétiques – également connus sous le nom d'« hypertrucages » – ont été utilisés pour manipuler l'opinion publique.

55. Alors que l'intelligence artificielle suscite un intérêt considérable – la recommandation du Groupe de haut niveau y relative ayant fait l'objet de centaines de réponses –, on note à ce propos, au niveau international, un manque de coordination, de collaboration et de gouvernance. Les questions liées à l'intelligence artificielle exposées par le Groupe relèvent de domaines importants dans lesquels il convient d'intervenir, en particulier sa recommandation selon laquelle « les décisions de vie et de mort ne doivent pas être déléguées à des machines », ce qui s'inscrit dans la ligne de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une interdiction mondiale des systèmes d'armes létaux autonomes. Les États Membres se sont saisis de cette question dans le cadre de leur participation à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

56. Même si de nombreuses initiatives en matière d'intelligence artificielle ont été lancées ces dernières années, il reste trois grandes difficultés à résoudre :

a) Il existe actuellement un manque de représentation et d'inclusivité dans les discussions menées à l'échelon mondial⁴⁴. Les pays en développement sont en grande partie absents ou peu représentés dans la plupart des forums les plus en vue sur l'intelligence artificielle, bien qu'ils aient beaucoup à gagner de cette dernière au regard de leur développement économique et social. Le travail mené par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'éthique de l'intelligence artificielle est un exemple du rôle que les Nations Unies peuvent jouer pour assurer l'inclusivité.

b) Les initiatives actuelles liées à l'intelligence artificielle ne sont pas, dans l'ensemble, suffisamment coordonnées pour les rendre aisément accessibles à d'autres pays extérieurs aux groupements existants, à d'autres entités du système des Nations Unies et à d'autres parties prenantes. On enregistre à présent plus de 160 ensembles de principes d'éthique et de gouvernance régissant l'intelligence artificielle dans le monde. Toutefois, il n'existe aucune plateforme commune rassemblant ces différentes initiatives.

c) Un supplément de capacité et d'expertise permettrait aux secteurs publics d'intervenir de manière efficace dans le domaine de l'intelligence artificielle et de surveiller ou de piloter l'utilisation de ces technologies. À cet égard, une meilleure

⁴⁴ À l'heure actuelle, il existe de multiples initiatives mondiales qui établissent des normes concernant l'élaboration et l'utilisation de l'intelligence artificielle. Certaines, comme le Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle, sont menées par une coalition d'États membres attachés pour la plupart aux mêmes principes ; d'autres, comme l'Observatoire OCDE des politiques relatives à l'intelligence artificielle, s'emploient à soutenir les efforts des États membres ; des initiatives techniques comme l'IEEE Global Initiative on Ethics of Autonomous and Intelligent Systems, fixent des normes et des standards techniques, alors que la Partenariat sur l'intelligence artificielle sert de plateforme de réunion entre les grandes entreprises qui sont à l'origine de sa fondation et ses partenaires de la société civile.

compréhension de la manière dont l'intelligence artificielle peut être plus efficacement déployée à l'appui des objectifs de développement durable serait également profitable. Organisé chaque année par l'Union internationale des télécommunications en partenariat avec d'autres entités des Nations Unies, le Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social vise à combler cette lacune. Cependant, si l'on ne s'emploie pas de façon plus large et plus systématique à tirer parti du potentiel de l'intelligence artificielle et à atténuer les risques qu'elle présente, on passera à côté des occasions de la mettre au service du bien public.

57. Comme il a été déclaré dans l'appel à l'action lancé par le Secrétaire général en faveur des droits humains, les progrès accomplis par les technologies de l'intelligence artificielle, telles que les logiciels de reconnaissance faciale et l'identification numérique, ne doivent pas être utilisés pour restreindre les droits de l'homme, creuser les inégalités ou exacerber les discriminations existantes.

D. Confiance, sécurité et stabilité

Recommandation 4 (confiance et sécurité numériques)⁴⁵

58. L'Assemblée générale oriente depuis longtemps l'utilisation de la technologie au service du bien social tout en limitant les dangers de son mauvais usage, à commencer par sa première résolution adoptée en 1946 visant à résoudre les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique.

59. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence la vulnérabilité collective aux perturbations et au mauvais usage de la technologie. En une semaine uniquement, en avril 2020, plus de 18 millions de courriels d'hameçonnage et contenant des logiciels malveillants, tous liés à cette maladie, ont été signalés tous les jours par un seul fournisseur de messagerie électronique, outre plus de 240 millions de spams quotidiens également liés à la COVID-19⁴⁶.

60. Les violations de données à l'échelle mondiale ont coûté des billions de dollars aux pays et aux entreprises, alors que les attaques de logiciels malveillants ont causé des milliards de dollars de dégâts durables aux systèmes informatiques nécessaires à des fonctions économiques et sociétales essentielles.

61. Parallèlement, les établissements de soins de santé ont été la cible de graves cyberattaques pendant la crise de COVID-19, l'Organisation internationale de police criminelle faisant état d'une hausse des attaques de logiciels rançonneurs à l'échelon mondial. L'Organisation mondiale de la Santé a été confrontée à une avalanche de cyberattaques et de tentatives d'usurpation d'identité. Les hôpitaux civils et les infrastructures sanitaires critiques doivent être inviolables, en temps de conflit armé comme à tous moments.

62. Les groupes terroristes et les extrémistes violents ont utilisé l'Internet et les médias sociaux pour causer des dommages au monde numérique et physique. Les cyberattaques et les campagnes de désinformation visant les infrastructures électorales ainsi que les partis et responsables politiques entravent la participation à la vie politique, de même que la légitimité des grandes institutions, tout en semant le

⁴⁵ Le Groupe de haut niveau recommande l'élaboration d'un engagement mondial sur la confiance et la sécurité numériques afin de façonner une vision commune, d'identifier les attributs de la stabilité numérique, d'expliquer et de renforcer la mise en œuvre de normes pour une utilisation responsable de la technologie et de proposer des priorités d'action.

⁴⁶ Neil Kumaran et Sam Lugani, « Protecting businesses against cyber threats during COVID-19 and beyond » (La protection des entreprises contre les cyberattaques pendant et après la crise de COVID-19), Google Cloud, 16 avril 2020.

mécontentement et la méfiance. Les acteurs étatiques et non étatiques multiplient leurs moyens cybernétiques aussi rapidement qu'ils développent de plus en plus leurs arsenaux cybernétiques toujours plus sophistiqués. Néanmoins, près de la moitié des pays ne disposent pas d'une équipe d'intervention rapide dans le domaine informatique⁴⁷, ce qui leur donnerait les moyens organisationnels et technologiques de faire face aux cybermenaces.

63. Depuis ces dernières années, une action importante est menée pour lutter contre ces menaces croissantes sur le monde en ligne. Des efforts déployés à titre volontaire et encourageants ont été observés, notamment l'Appel de Paris pour la confiance et la sécurité dans le cyberspace, le Forum mondial sur la cyberexpertise, la Commission mondiale sur la stabilité du cyberspace et le Contract for the Web, dont beaucoup ont des formes multipartites, ainsi que des initiatives sur des questions particulières, comme l'Appel à l'action de Christchurch, visant à répondre au terrorisme et à l'extrémisme violent. Ces initiatives ont permis de réaliser d'importants progrès pour ce qui est de l'engagement de multiples parties prenantes. Toutefois, ces efforts ne sont pas encore universels et, bien que large dans certains cas, leur portée ne couvre donc pas de vastes régions du monde.

64. Au sein du système des Nations Unies, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale et le Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale s'emploient à faire aller de l'avant l'application de la législation internationale dans le domaine de l'utilisation des TIC, des normes relatives au comportement responsable des États et les efforts de renforcement des capacités et des mesures de confiance connexes, ainsi que l'établissement d'un dialogue institutionnel régulier en la matière. Ces processus sont axés sur l'utilisation des TIC dans le contexte de la sécurité internationale et menés sous les auspices de la Première Commission de l'Assemblée générale.

65. Compte tenu de la valeur de ces initiatives et de ces processus, il importera que la communauté internationale accorde également la priorité aux questions plus larges de la confiance et de la sécurité afin de récolter les bénéfices du domaine numérique dans le cadre de notre effort collectif en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. Une déclaration universelle, approuvée par les États Membres, dans laquelle sont définis les éléments d'un consensus, pourrait contribuer à donner forme à une vision commune de la coopération numérique reposant sur des valeurs fondamentales. Les technologies numériques sur lesquelles s'appuient les fonctions essentielles de la société, souvent qualifiées d'infrastructures critiques – qu'il s'agisse de l'accès à la nourriture, à l'eau, au logement, à l'énergie, aux soins de santé et aux transports – doivent être sauvegardées.

⁴⁷ Union internationale des télécommunications, *Global Cybersecurity Index 2018* (Genève, 2019).

E. Coopération numérique mondiale

Recommandations 5A⁴⁸ et 5B (coopération numérique mondiale)⁴⁹

66. Pour remédier aux lacunes de la coopération numérique mondiale, le Groupe de haut niveau a proposé trois solutions possibles : un Forum sur la gouvernance de l'Internet Plus sous une forme renforcée et améliorée, une architecture de cogouvernance distribuée et une architecture des biens communs numériques.

67. L'architecture de coopération numérique actuelle est devenue particulièrement complexe et étendue mais pas nécessairement efficace, et il arrive souvent que les discussions et les processus mondiaux ne soient pas assez inclusifs. Cette situation est d'autant plus grave qu'il n'existe pas de point d'entrée simple dans l'architecture mondiale, d'où la grande difficulté à faire entendre leur voix qu'ont les pays en développement, les petites et moyennes entreprises, les groupes marginalisés et les autres parties prenantes disposant de budgets et de compétences limités.

68. Les parties prenantes concernées continuent de tenir des discussions sur les trois modèles proposés par le Groupe de haut niveau, étant donné la complexité et l'importance de ces questions et la nécessité de faire en sorte que toutes les voix mondiales soient représentées. Si une dynamique se dégage à l'appui de la solution offerte par le Forum sur la gouvernance de l'Internet Plus, certains ont souligné qu'il fallait continuer d'examiner les deux autres architectures, notamment comment plusieurs de leurs caractéristiques pouvaient compléter le modèle recueillant le plus de suffrages. Les États Membres envisagent de travailler à l'aide d'une équipe spéciale multipartite pour tester au niveau national ou régional la solution représentée par une architecture de cogouvernance distribuée.

IV. Observations finales et voie à suivre

69. L'année 2020 est pour l'Assemblée générale l'occasion de célébrer le soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et le début de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable. Une coopération numérique efficace est essentielle à l'édification de « l'avenir que nous voulons » et à la réalisation des objectifs ambitieux du Programme 2030. Aucun pays à lui seul, ni aucune organisation ou institution à elle seule ne peut y suffire.

70. La coopération numérique repose sur l'intervention de multiples acteurs et, si les États continuent d'y jouer un rôle central, la participation du secteur privé, des entreprises de technologie, de la société civile et des autres parties prenantes n'en est pas moins essentielle. Il est crucial de mobiliser d'entrée de jeu le secteur privé, la communauté technologique et la société civile, si l'on veut adopter des décisions et des politiques qui soient réalistes et efficaces.

⁴⁸ Le Groupe de haut niveau recommande que, de toute urgence, le Secrétaire général facilite un processus de consultation souple et ouvert pour élaborer des mécanismes actualisés de coopération numérique mondiale, en prenant comme point de départ les options examinées au chapitre 4 de son rapport. Il propose comme objectif initial que la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 2020 soit marquée par un engagement mondial en faveur de la coopération numérique afin de consacrer des valeurs, des principes, des conceptions et des objectifs communs pour une meilleure architecture de coopération numérique mondiale. Dans le cadre de ce processus, le Groupe de haut niveau comprend que le Secrétaire général peut nommer un(e) Envoyé(e) pour les technologies.

⁴⁹ Le Groupe de haut niveau déclare être favorable à une approche « systémique » multipartite de la coopération et de la réglementation qui soit adaptable, souple, inclusive et adaptée à l'évolution rapide de l'ère numérique.

71. Le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique a été convoqué pour promouvoir des propositions visant à renforcer la coopération dans l'espace numérique entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les établissements universitaires, la communauté technologique et les autres parties prenantes concernées.

72. Après avoir examiné attentivement les propositions du Groupe de haut niveau et grâce à l'apport des tables rondes multipartites, les mesures présentées ci-après ont été envisagées pour accélérer la coopération numérique mondiale, à la faveur des possibilités offertes par la technologie – tout en veillant à en atténuer les risques – de manière à permettre la réalisation collective des objectifs de développement durable d'ici à 2030.

L'ONU en tant qu'organisatrice et plateforme

73. L'Organisation des Nations Unies est prête à servir de plateforme de dialogue sur les politiques à suivre entre les multiples parties prenantes concernant les technologies émergentes présentées ci-dessus.

74. Pour faciliter ce dialogue, j'ai l'intention de nommer un(e) Envoyé(e) pour les technologies en 2021, dont le rôle sera de conseiller les hauts responsables des Nations Unies sur les grandes tendances technologiques, de manière à guider l'approche stratégique adoptée par l'Organisation sur ces questions. Cet(te) Envoyé(e) sera également chargé(e) de promouvoir et de coordonner les activités de coopération numérique – afin que les États Membres, l'industrie technologique, la société civile et les autres parties prenantes disposent d'un interlocuteur privilégié pour l'ensemble du système des Nations Unies.

75. L'Organisation fera un état des lieux de la place et du rôle des technologies et du numérique dans l'ensemble du système des Nations Unies, afin de promouvoir en la matière une approche plus cohérente et plus stratégique et d'évaluer les possibilités de consolidation et de renforcement qui sont offertes. La stratégie en matière de nouvelles technologies, qui a été présentée en 2018, a également été mise à jour en vue de permettre aux différents organismes du système des Nations Unies de mieux tirer parti des technologies numériques pour s'acquitter de leur mandat. Le prochain rapport de l'Équipe spéciale chargée de la question du financement numérique des objectifs de développement durable viendra alimenter encore cette réflexion.

76. La technologie numérique a également des incidences profondes sur les activités de l'Organisation dans d'autres domaines. Elle peut, par exemple, améliorer l'action humanitaire à toutes les étapes du cycle des programmes d'action humanitaire. De même, les technologies numériques peuvent appuyer les activités de maintien de la paix des Nations Unies à travers le monde, notamment en assurant la sûreté et la sécurité des soldats de la paix.

Connectivité mondiale

77. Afin de veiller à ce que chacun ait accès à l'Internet en toute sécurité et à un prix abordable d'ici à 2030, notamment s'il s'agit d'avoir recours aux services numériques de manière utile, conformément aux objectifs de développement durable, l'ONU :

a) appuiera les efforts visant à établir un état de référence de la connectivité numérique dont chacun a besoin pour accéder à l'espace en ligne, ainsi qu'une définition de « l'accessibilité économique », notamment des objectifs et des paramètres universels ;

b) convoquera un groupe mondial d'investisseurs et d'experts en financement en vue d'envisager la mise en place d'une plateforme de financement et de trouver de nouveaux modèles d'investissement en matière de connectivité, en particulier dans les zones rurales et difficiles d'accès ;

c) promouvra des modèles nouveaux et potentiellement porteurs de transformation pour accélérer la connectivité, tels que l'initiative GIGA du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Union internationale des télécommunications ;

d) promouvra la création d'environnements favorables aux petits fournisseurs d'accès à l'Internet, ainsi que les évaluations locales et régionales des besoins de connectivité ;

e) accélérera les discussions sur la connectivité dans le cadre des activités de préparation, de réponse et d'aide en cas d'urgence, notamment en travaillant au moyen du groupe interinstitutions des télécommunications d'urgence.

Biens publics numériques

78. Si l'on veut tirer parti des avantages offerts par l'augmentation de la connectivité à l'Internet, il est important que tous les acteurs, notamment les États Membres, le système des Nations Unies, le secteur privé et les autres parties prenantes, promeuvent les logiciels libres, les données ouvertes, les modèles d'intelligence artificielle à source ouverte, les standards ouverts et les contenus libres qui respectent les lois sur la protection de la vie privée et autres lois, standards et meilleures pratiques nationaux et internationaux et qui ne sont pas source de préjudice.

79. Les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes peuvent donner de l'ampleur à ces initiatives mondiales en déployant des biens publics numériques dans le cadre de leurs efforts immédiats pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et, à l'avenir, dans le cadre de leurs politiques visant à réaliser les objectifs de développement durable.

80. En vue d'accélérer ce mouvement, je salue la création de la Digital Public Goods Alliance et lui demande de continuer à travailler en étroite collaboration avec les autres initiatives émergentes en matière de biens publics numériques.

Inclusion numérique

81. Pour faire en sorte que la voix de celles et ceux qui ne profitent pas pleinement des possibilités numériques soit entendue, je créerai une coalition multipartite sur l'inclusion numérique – un réseau informel sur l'inclusion numérique réunissant des États Membres, des groupes de la société civile, des représentants du secteur privé et d'autres parties prenantes attachés aux mêmes principes. L'établissement de fiches d'évaluation annuelles sur l'inclusion numérique et l'élaboration de paramètres destinés à mesurer l'inclusion numérique et l'aptitude à se servir des outils numériques accéléreront la promotion d'un écosystème numérique inclusif. À cet égard, je demande aux donateurs d'envisager de financer cette collecte de données détaillées dans le cadre d'investissements plus importants dans les TIC et d'autres infrastructures. La coopération public-privé sera également déterminante pour la collecte de données ventilées et anonymisées sur l'ensemble des groupes démographiques, dans les cadres éthique et de protection de la vie privée et conformément aux lois relatives à la protection des données.

82. De plus, le Secrétariat et, si possible, les autres entités du système des Nations Unies procéderont à un état des lieux des initiatives, mécanismes et programmes d'inclusion numérique, lequel sera communiqué en ligne. Les coordonnateurs

résidents seront chargés de travailler avec les gouvernements hôtes à l'élaboration des plans d'action visant à améliorer l'inclusion numérique.

Renforcement des capacités numériques

83. À partir de l'état des lieux sur les initiatives de renforcement des capacités numériques existantes entreprises par le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union internationale des télécommunications et qu'ils entendent développer, j'œuvrerai avec les entités des Nations Unies à la mise en place d'un vaste réseau multipartite destiné à promouvoir des moyens globaux et inclusifs de renforcement des capacités numériques aux fins du développement durable, notamment un nouveau dispositif conjoint de renforcement des capacités numériques, qui sera dirigé par le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union internationale des télécommunications.

84. Le réseau en question pourrait également tenir lieu de guichet d'information pour orienter les demandes d'appui vers des entités susceptibles de fournir des conseils, des financements et des avis en matière de préparation numérique et d'évaluation des besoins y relatifs, d'appui à la stratégie numérique, d'aptitude à se servir des outils numériques et de formations qualifiantes connexes. Cette fonction serait intégrée à l'ensemble du système des Nations Unies pour en garantir la pertinence, l'efficacité et l'importance à l'égard des objectifs de développement durable, par exemple par des mesures encourageant la collaboration avec les coordonnateurs résidents en vue d'évaluer les besoins de renforcement des capacités et de recenser les prestataires de services ainsi que les supports de connaissances adéquats.

85. Au niveau des pays, les initiatives qui appuient le renforcement des capacités se poursuivront, en particulier dans les domaines tels que le développement de la connectivité à l'Internet et la croissance des économies numériques. Ainsi, les possibilités offertes par le programme des Volontaires des Nations Unies seront étudiées.

Droits humains numériques

86. Pour résoudre les problèmes posés et saisir les possibilités en matière de protection et de promotion des droits de la personne, de dignité humaine et d'intervention humaine à l'ère de l'interdépendance numérique, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme élaborera des orientations à l'échelle du système sur la diligence raisonnable en matière de droits de la personne et les études d'impact sur l'utilisation des nouvelles technologies, notamment en y associant la société civile, des experts externes et les personnes les plus vulnérables et les plus touchées.

87. Je demande également aux États Membres de mettre les droits de la personne au centre des cadres réglementaires et de la législation sur le développement et l'utilisation des technologies numériques. Dans le même ordre d'idées, je demande aux chefs de file des technologies de reconnaître d'urgence et publiquement l'importance de la protection du droit à la vie privée et des autres droits de la personne dans l'espace numérique et de prendre des mesures claires et spécifiques aux entreprises à cet égard.

Intelligence artificielle

88. Pour résoudre les problèmes soulevés par l'inclusion, la coordination et le renforcement des capacités par les États Membres dans le domaine de l'intelligence artificielle, j'ai l'intention de créer un organe consultatif multipartite sur la

coopération mondiale en matière d'intelligence artificielle afin que la communauté internationale et moi-même disposions d'orientations sur l'intelligence artificielle d'une manière qui soit fiable, fondée sur les droits de la personne, sûre et durable et qui favorise la paix. Cet organe consultatif comprendra les États Membres, les entités des Nations Unies concernées, les entreprises intéressées, les établissements universitaires et des groupes de la société civile.

89. Un tel organe pourrait également servir de forum diversifié pour partager et promouvoir les meilleures pratiques ainsi qu'échanger des points de vue sur la normalisation de l'intelligence artificielle et les efforts menés en matière de conformité, tout en tenant compte des mandats et des institutions existants. Cet organe pourrait en outre contribuer à diffuser les travaux effectués par d'autres entités des Nations Unies.

Confiance et sécurité numériques

90. Adoptée par tous les États Membres, une déclaration générale, dans laquelle les éléments de compréhension communs en matière de confiance et de sécurité numériques sont exposés, pourrait donner forme à une même conception de la coopération numérique reposant sur des valeurs mondiales. Le Secrétariat de l'ONU continuera d'étudier avec les États Membres comment faire évoluer, si cela est nécessaire, cette déclaration.

91. Une telle déclaration pourrait être bénéfique pour les raisons suivantes :

- a) Le lien étroit entre les principes de confiance et de sécurité numériques et la capacité de réaliser le Programme 2030 doit être reconnu au plus haut niveau ;
- b) Les technologies numériques doivent être déployées d'une manière sûre et fiable qui comble la fracture numérique. La promotion de ce comblement au moyen d'un document universel garantirait l'engagement de tous les pays, en particulier des pays en développement ;
- c) Cette déclaration permettrait d'améliorer aux yeux des États Membres la visibilité et le niveau d'engagement de la planète à l'égard des questions de confiance et de sécurité numériques, en se fondant sur des principes et en intervenant dans des domaines de telle sorte que cela ne fasse pas double emploi avec les travaux techniques importants du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux.

92. Après adoption par les États Membres, la déclaration pourrait également être approuvée par certaines parties prenantes représentant, par exemple, le secteur privé, notamment les entreprises technologiques, et la société civile.

Coopération numérique mondiale

93. Alors que les discussions sur les différents modèles d'architecture numérique proposés par le Groupe de haut niveau se poursuivent entre les parties prenantes, les idées qui suivent ont vu le jour en vue de rendre le Forum sur la gouvernance de l'Internet plus à l'écoute et plus adapté aux questions numériques actuelles :

- a) créer un organe stratégique multipartite de haut niveau habilité, en faisant fond sur l'expérience du groupe consultatif multipartite existant, lequel étudierait les questions urgentes, coordonnerait le suivi des discussions du Forum, et relayerait les approches et recommandations stratégiques proposées par le Forum auprès des instances normatives et décisionnelles appropriées ;
- b) disposer d'un programme plus ciblé pour le Forum sur la gouvernance de l'Internet, reposant sur un nombre limité de questions d'orientation stratégique ;

c) mettre en place un segment de haut niveau et des voies ministérielles ou parlementaires, en garantissant des résultats plus concrets ;

d) établir des liens plus étroits entre le Forum mondial et ses initiatives régionales, nationales, sous-régionales et à l'intention des jeunes ;

e) faire en sorte que le programme et le travail d'élaboration des politiques intersessions contribuent aux autres domaines d'action prioritaires exposés dans le présent rapport ;

f) assurer la viabilité à long terme du Forum et la mobilisation des ressources nécessaires à une participation accrue, à l'aide d'une stratégie de collecte de fonds, comme il a été préconisé par la table ronde ;

g) renforcer la visibilité du Forum, notamment en se dotant d'une image plus forte et en améliorant la communication de l'information aux autres entités des Nations Unies.

94. Alors que les consultations sur les modèles d'architecture numérique vont se poursuivre au cours des mois prochains, je souscris à ces mesures visant à renforcer le Forum sur la gouvernance de l'Internet et j'ai l'intention de les mettre en œuvre, selon qu'il convient.

95. En ce moment sans précédent, il ne faut pas sous-estimer la puissance, les promesses et les périls de la technologie numérique. Ensemble, la communauté internationale pourra veiller à ce que la technologie soit mise au service du bien social, à ce que les moyens de gérer ses effets soient réunis et à ce qu'elle réserve un traitement équitable à toutes et à tous.

96. Les générations futures jugeront si celle d'aujourd'hui a su saisir les possibilités offertes par l'ère de l'interdépendance numérique. Il est temps d'agir.
